

Séance du 21 septembre 2026 Délibération n° 21092026-12	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 3 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 14 septembre 2026 Date d'affichage : 14 septembre 2026	Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Acquisition parcelles section AS n°546 et AS n° 547 Secteur du Mas de Carreyrou	Excusés : Francis CAZARD (pouvoir à S. SEGUR), Fabrice SOUYRI (pouvoir à P. COURTOIS), Marie VERDIER (pouvoir donné à C. BEC), Secrétaire de séance : Céline VIGUIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI Jean-Charles COUDERC souhaite vendre à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section AS n°265, partie correspondant à une route d'accès à plusieurs habitations sur le secteur du Mas de Carreyrou. La SCI Jean-Charles COUDERC propose à la Commune de Montbazens un montant de 1€ pour cette vente.

Monsieur le Maire précise que cette route est en bon état et qu'une division parcellaire a été établi avec la SCI Jean-Charles COUDERC avec un procès-verbal de délimitation en date du 03 avril 2026 pour définir précisément la surface concernée pour cette vente.

Après acquisition, Monsieur le Maire propose d'intégrer la parcelle dans le domaine public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AS 546 pour 403 m2 et AS 547 pour 9 m2 pour un montant de 1€ (un euro) ;
- **DIT** que les frais de notaire, les frais de géomètre et les frais annexes seront à la charge de la Commune de Montbazens ;
- **DIT** que ces parcelles seront intégrées au domaine public ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du foncier énoncé ci-dessus.

Cette délibération modifie la délibération n° 23062025-08 du 23 juin 2025.

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 25 septembre 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

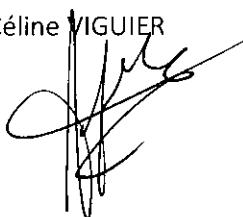
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Céline VIGUIER

Le Maire,

Jacques MOLIERES




Commune : 12148
Montbazens

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL - 251437 - GC

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Cachet du service d'origine :

Section : AS

Feuille(s)

Qualité du plan : 01

Echelle d'origine : 2000

Echelle d'édition : 2000

Date de l'édition : 10/11/2025

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1)

A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 03/04/2026 par M. Mathieu SAVIGNAC géomètre à CAPDENAC-GARE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Montbazens, le 03/04/2026

Document dressé par

Mathieu SAVIGNAC

à CAPDENAC-GARE

Date : 03/04/2026

Signature :

Mathieu Savignac

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouveau par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avoué représentant, titulaire de l'autorité appropriée, etc.)

